

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 24 MARS 2025 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Date de convocation : 17 Février 2025.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, GALLON Philippe, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, REVAIS Catherine, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Pouvoir : de CLAUDEL Pascale à PARRAIN Gilbert, de ROZIER Franck à NEPLE Alain, de FEDERICO Eric à SAYER Yvan

Excusé : MAGNARD Corinne, MUCCIARELLI Laurence .

Secrétaire de séance : CHAPUIS Jacqueline.

Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

« Un budget ambitieux sans augmentation des taux d'imposition communaux »

Ordre du Jour :

Ordre du Jour :

1/ 1/ Finances

- Budget général
 - Approbation Compte Financier Unique 2024
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - Vote des taux d'imposition
 - Taxe d'habitation logements vacants
 - Budget primitif 2025
- Budget Assainissement
 - Approbation Compte Financier Unique 2024
 - Affectation du résultat d'exploitation 2024
 - Tarifs assainissement
 - Régularisation Branchement assainissement MESSAOUDI
 - Budget primitif 2025

- Consultation marché à procédure adaptée pour le choix d'un prestataire préparation et livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires
- Assurance vie DRATWIAK
- TE38 : chemin du boutay

2/ Urbanisme

- Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit d'eaux hydrocarbures à Bonnefamille par la société Séché Assainissement
- Cessions de terrains
- Dénomination de rue

3/ Personnel communal

- Participation santé employeur

4/ Questions diverses

- Voyage Castelnuovo Belbo

1/ FINANCES

► **1/2025 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 , modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion .

A ce titre la commune de Diémoz a décidé de produire un CFU à compter de l'exercice 2024 pour tous ses budgets.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yvan SAYER président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement.

Après que Monsieur le Maire se fut retiré, Monsieur Yvan SAYER soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement dressés par Monsieur Christian REY Maire et Madame Maud COTTE comptable de la collectivité.

Ces CFU 2024 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET GENERAL	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 780 280.15
Recettes	2 282 588.48

Résultat antérieur	+ 200 000
RESULTAT	+ 702 308.33
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 236 997.82
Recettes	1 786 055.50
Résultat antérieur	+ 941 503.83
RESULTAT	+ 490 561.51
TOTAL DEPENSES	4 017 277.97
TOTAL RECETTES	4 068 643.98
BILAN EXERCICE	+ 1 192 869.84

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
EXPLOITATION	
Dépenses	207 417.76
Recettes	254 500.15
Résultat antérieur	-15 441.05
RESULTAT	+ 31 641.34
INVESTISSEMENT	
Dépenses	675 369
Recettes	378 176.79
Résultat antérieur	+ 543 234.24
RESULTAT	+ 246 042.03
TOTAL DEPENSES	882 786.76
TOTAL RECETTES	632 667.94
BILAN EXERCICE	+ 277 683.37

Monsieur Yvan SAYER invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (Christian REY),

DECLARE que les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget général et du budget annexe assainissement n'appellent ni observation, ni réserve,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget général,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget assainissement,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

► Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

► 2/2025 : Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Il est rappelé les résultats de clôture constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget général :

- En section de fonctionnement : un excédent de + 702 308.33 €
- En section d'investissement : un excédent de + 490 561.51 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 702 308.33 € comme suit :

- * 260 000 € au compte 1068 besoin de financement de la section de d'investissement
- * 442 308.33 € le solde au compte 002 en report à nouveau à la section de fonctionnement

Il est précisé que cette affectation sera reprise au budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte financier unique 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats du compte financier unique 2024 du budget général de l'exercice 2024 présentée par Monsieur le Maire selon les résultats mentionnés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

► 3/2025 : Vote des taux d'imposition communaux année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit pour l'année 2025 :

	Pour mémoire 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	9.98 %	9.98 %
Taxe foncière propriétés bâties	30.90 %	30,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties	62.86%	62.86%

► 4/2025 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

PRECISE que la présente délibération sera applicable à compter du 01/01/2026,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

► 5/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Dépenses 2 605 013 €

❖ Recettes 2 605 013 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Dépenses 1 710 826.51€

❖ Recettes 1 710 826.51€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte, le budget primitif 2025 de la commune de Diémoz tel que présenté ci-dessus.

► 6/2025 : Révision des tarifs ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de réactualiser certains tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE comme suit les tarifs communaux relatifs à la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Tarif Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} avril 2025

- 5500 € pour un logement individuel neuf ou existant
- 3 900 € à compter du 2^{ème} logement
- 9 600 € pour les extérieurs en fonction de la capacité du réseau

► 7/2025 : Remboursement Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif - MESSAOUDI Lyesse – BUCHET-BULLY Véronique

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant de 4 900 € de M. MESSAOUDI Lyesse et Mme BUCHET-BULLY Véronique .

Ces derniers devant se raccorder au réseau collectif d'assainissement via une pompe de relevage le montant de leur participation s'élève à la somme de 800 € (conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le remboursement à M. MESSAOUDI Lyesse et Mme BUCHET-BULLY
Véronique de la somme de 4900 €, encaissée à tort en 2024 au titre de leur Participation pour
Financement de l'Assainissement Collectif rue de comberousse,
PRECISE que M. MESSAOUDI Lyesse et Mme BUCHET-BULLY Véronique sont redevables
de la somme de 800 € au titre de leur participation pour financement de l'assainissement
collectif sur la rue de comberousse ,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce remboursement et à
cet encaissement auprès du Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu pour la
régularisation de ce dossier.

► 8/2025 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur Christian REY Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du
budget annexe assainissement comme suit :

EN SECTION D'EXPLOITATION

❖Dépenses 291 200 €

❖Recettes 291 200 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

❖Dépenses 510 744.03 €

❖Recettes 510 744.03 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte, le budget primitif assainissement 2025 de la commune de Diémoz tel que présenté
ci-dessus.

**► 9/2025 : RESTAURANT SCOLAIRE : Consultation pour le choix d'un prestataire pour
la préparation et la livraison des repas en liaison froide**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation
auprès de différents prestataires pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide
des restaurants scolaires des écoles élémentaire et maternelle à compter de la rentrée de
septembre 2025.

Il précise que la cabinet TECNOREST assistera la commune pour cette consultation, pour la
mise au point du marché ainsi que l'analyse des offres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire au choix du prestataire
pour la préparation et la livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide.
SOLLICITE le cabinet TECNOREST pour la mise au point du dossier de consultation ainsi
que l'analyse des offres,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la consultation
des prestataires et à la signature du marché correspondant.

► 10/2025 : Acceptation de la désignation de la Mairie de DIEMOZ comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par un particulier

Mme Hélène DRATWIAK est décédée le 15 décembre 2024 à Heyrieux .

Elle avait souscrit plusieurs contrats d'assurance- vie auprès de PREDICA filiale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes désignant la MAIRIE DE DIEMOZ :

Contrats	Référence	Date souscription	Montant
PREDIPLUS	41008057744	09/11/1993	1689.23 €
PREDIPLUS	41008057710	03/11/1994	1904.29 €
PREDIPLUS	41008057743	31/10/1992	1639.21 €
PREDIPLUS	41008057741	16/11/1990	2572.49 €
PREDISSIME 9	85007740420	05/04/2007	30 707.94 €
		TOTAL	38 513.16 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE la désignation de la commune de Diémoz comme bénéficiaire des contrats d'assurance-vie mentionnés ci-dessus souscrits par Mme DRATWIAK Hélène auprès de PREDICA pour un montant total de 38 513.16 €,
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement des sommes correspondantes pour le compte de la commune de Diémoz et précise que la tombe de Mme DRATWIAK sera entretenue par la commune.

► 11/2025 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom chemin du boutay – Affaire n° 23-002-144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	42 635 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	30 40 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	1 733 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	26 102 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,

Prendre acte de la contribution correspondante au TE38

Prendre acte de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 42 635 €

Financements externes : 30 40 €

Participation prévisionnelle : 27 835 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 26 102 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

► 12/2025 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public - EP chemin du boutay Dossier 23.003.144

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux ci-dessous : Enfouissement BT/TEL Chemin du Boutay .

Après étude le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Prix de revient prévisionnel de l'opération : 168 091 € ttc

Montant global des financements externes : 106 103 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à 60 022 € .

Afin de permettre à TE 38 de lancer la tréalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif

De la contribution correspondante à TE 38

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 168 091 €

Financements externes : 106 103 €

Participation prévisionnelle : 61 989 €

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de
60 022 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

► 13/2025 : Travaux sur réseaux d'éclairage public : EP Chemin du boutay 23.003.144

Suite à notre demande, TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux ci-dessous : Enfouissement BT Chemin du Boutay .

Après étude définitive le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à 10 355 €:

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38 des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération.

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à 517 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 6472 €

Afin de permettre à TE 38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif

De la contribution correspondante à TE 38, contribution aux frais de gestion et contribution aux investissements,

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 10 355 €

Contribution aux investissements : 6472 €

2/ URBANISME

► 14/2025 : Demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée : projet d'implantation d'une capacité permettant le transit des eaux hydrocarburées provenant de séparateurs hydrocarbures pour le société SÉCHÉ située sur la Commune de Bonnefamille

La société SÉCHÉ ASSAINISSEMENT RHÔNE ISÈRE est spécialisée dans les travaux d'assainissement, dispose d'une flotte de camions hydrocureurs et exploite un bâtiment sur la Commune de Bonnefamille, au sein de la zone artisanale l'Alouette.

Elle souhaite implanter sur ce site, une activité de transit de déchets dangereux par la création d'une capacité de stockage pour assurer le transit d'eaux hydrocarburées provenant de séparateurs d'hydrocarbures.

Afin d'optimiser les transports liés à l'acheminement des déchets d'assainissement, SÉCHÉ ASSAINISSEMENT RHÔNE ISÈRE souhaite optimiser les transports liés à l'acheminement en installant deux cuves (30 m³ chacune) permettant le stockage temporaire des déchets sur le site, avant leur acheminement au centre de traitement.

Dans le cadre de l'implantation du centre de transit de déchets dangereux, les modifications suivantes seront apportées au site existant :

- Création d'une zone de manœuvre et d'un parking
- Ajout d'une aire de dépotage
- Raccordement des caniveaux de l'aire de dépotage au réseau d'assainissement existant avec création d'une vanne de sectionnement (fermée en cas de dépotage)
- Implantation de deux cuves de 30 m³ chacune sur rétention pour le stockage d'eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eaux/hydrocarbures et d'émulsions et solutions d'usinage sans halogènes.

Monsieur le Maire apporte une précision par rapport à l'implantation de ce projet qui est situé dans la zone de captage en eau potable du Syndicat des eaux du Brachet. Ce captage est le plus important du secteur. Il alimente 5 communes.

Des précautions devront être prises afin qu'aucune contamination de la nappe phréatique ne soit possible du fait de ce stockage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet portant d'implantation d'un centre de transit des d'eaux hydrocarburées provenant de séparateurs hydrocarbures sur la commune de Bonnefamille par SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE,
PRECISE que toutes les précautions de rigueur devront être prises afin de protéger de toute pollution éventuelle la zone de captage d'eau potable du secteur.

► 15/2025 : Acquisition terrain Consorts RIGARD / PATUREL Lieudit la Méraudière pour aménagement chemin piétons

Dans le cadre de l'aménagement du prolongement de la voie piétonne « la promenade du saule » secteur lafayette jusqu'à la méraudière , la commune de Diémoz a sollicité les consorts RIGARD /PATUREL pour l'acquisition de 400 m² pris sur la parcelle cadastrée section A n°178 d'une superficie totale de 7845 m².

Après différents échanges avec les consorts RIGARD /PATUREL ceux-ci valident le prix d'acquisition amiable fixé à 400 € pour 400 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de géomètre liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE L'acquisition amiable de 400 m² pris sur la parcelle A n°178 au prix de 400 € propriété des consorts RIGAND / PATUREL ,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

► 16/2025 : Acquisition terrain Indivision HAMZI Rue lafayette pour aménagement chemin piétons

Dans le cadre de l'aménagement du prolongement de la voie piétonne « la promenade du saule » secteur lafayette jusqu'à la merlaudière , la commune de Diémoz a sollicité les consorts HAMZI pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1279 pour 24 m² .

Après différents échanges avec les consorts HAMZI ceux-ci valident le prix d'acquisition amiable fixé à 0.30 € / m² .

Monsieur le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section A n° 1279 pour 24 m² au prix de 0.30 € /m²,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

► 17/2025 : Assiette foncière Accueil de Loisirs Sans Hébergement : cession à l'euro symbolique à COLL'in Communauté

La présente délibération annule et remplace celle du 31 août 2023 ayant le même objet .

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence enfance -jeunesse , Coll'in Isère Communauté gère les accueils de loisirs du territoire .

A ce titre la construction d'un bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été réalisé à Diémoz via une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre COLL'in Communauté et la commune de Diémoz le 13 juin 2023.

La commune de Diémoz est le maître d'ouvrage unique de l'opération dans les conditions fixées par la convention mentionnée ci-dessus.

L'article « 2.2 – Assiette foncière » de ladite convention prévoit que « la commune de Diémoz transfère la propriété du terrain d'assiette du bâtiment à COLL'in Communauté dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique ».

Le cabinet de géomètres CASSASSOLLES a déterminé les surfaces qui appartiendront à COLL'in Communauté et à la Commune de Diémoz :

- le terrain d'assiette foncière du centre loisirs sans hébergement cadastré section B n°2027 pour une superficie de 166 m² est cédé à COLL'in Communauté à l'euro symbolique
- le surplus est conservé par la commune de Diémoz cadastré section B n°2026 pour une superficie de 8909 m²

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du domaine en date du 3 février 2025 évaluant la parcelle cadastrée section B n° 2027 d'une superficie de 166 m²,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°2027 pour 166m² à COLL'in Communauté conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°2027 d'une superficie de 166 m² à COLL'in Communauté, constituant le terrain d'assiette du bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession .

► **18/2025 : Dénomination de lotissement : « lotissement de la Scierie »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nouveau nom au lotissement situé 11 rue de la chapelle .

Il est proposé la dénomination suivante : « Lotissement de la Scierie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dénomination « Lotissement de la Scierie » au 11 rue de la chapelle (parcelle ZB 551 , 552 , 553 , 554 , 555 , 556 , 557 , 558),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour la dénomination mentionnée ci-dessus.

► **19/2025 : Contrat groupe CDG 38 pour Mutuelle Santé**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes dont une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager la convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer aux offres du CDG 38 , et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation suivante :

- Mutuelle santé

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

4/ Informations diverses

- Monsieur REY remercie le personnel communal ainsi que les membres du conseil municipal pour les marques de sympathie qui lui ont été adressées , ainsi qu'à sa famille, suite au décès de Mme Yvonne REY .
- Voyage à Castelnuovo Belbo les 5 et 6 juillet prochains .

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

- ▶ 1/2025 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT
- ▶ 2/2025 : Budget Général – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- ▶ 3/2025 : Vote des taux d'imposition communaux année 2025
- ▶ 4/2025 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- ▶ 5/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025
- ▶ 6/2025 : Révision des tarifs ASSAINISSEMENT
- ▶ 7/2025 : Remboursement Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif - MESSAOUDI Lyesse – BUCHET-BULLY Véronique
- ▶ 8/2025 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025
- ▶ 9/2025 : RESTAURANT SCOLAIRE : Consultation pour le choix d'un prestataire pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide
- ▶ 10/2025 : Acceptation de la désignation de la Mairie de DIEMOZ comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par un particulier
- ▶ 11/2025 : TE 38 travaux sur réseaux France Telecom chemin du boutay – Affaire n° 23-002-144
- ▶ 12/2025 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public - EP chemin du boutay Dossier 23.003.144
- ▶ 13/2025 : Travaux sur réseaux d'éclairage public : EP Chemin du boutay 23.003.144
- ▶ 14/2025 : Demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée : projet d'implantation d'une capacité permettant le transit des eaux hydrocarburées provenant de séparateurs hydrocarbures pour le société SÉCHÉ située sur la Commune de Bonnefamille
- ▶ 15/2025 : Acquisition terrain Consorts RIGARD / PATUREL Lieudit la Méraudière pour aménagement chemin piétons
- ▶ 16/2025 : Acquisition terrain Indivision HAMZI Rue lafayette pour aménagement chemin piétons
- ▶ 17/2025 : Assiette foncière Accueil de Loisirs Sans Hébergement : cession à l'euro symbolique à COLL'in Communauté
- ▶ 18/2025 : Dénomination de lotissement : « lotissement de la Scierie »
- ▶ 19/2025 : Contrat groupe CDG 38 pour Mutuelle Santé

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.